AfA

Association des Foyers des Aînés

Association loi 1901 à but non lucratif | Créée le 31 juillet 1987 (J.O. du 19 août 1987)

Gestionnaire de maisons de retraite

Création et réalisation d'établissements à caractère social pour personnes âgées

L'Association des Foyers des Aînés
Notre activité

Gestionnaire depuis le début des années 1990 de plusieurs établissements pour personnes âgées en Aquitaine, l'AFA, association à caractère social Loi 1901, sans but lucratif, a pour vocation principale de répondre aux problèmes de l'hébergement des personnes âgées valides, partiellement dépendantes ou dépendantes.

Elle gère actuellement 7 établissements : un EHPA et 6 EHPAD habilités 100 % à l'aide sociale à l'hébergement.

- Un EHPAD de 64 lits sur la commune de NAVARRENX, dans les Pyrénées Atlantiques.

En Gironde, l'AFA gère six établissements :

- Une résidence autonomie de 65 logements sur la commune de CANÉJAN
- Un EHPAD sur la commune de CENON, de 88 lits et places (78 lits en Hébergement permanent, 4 lits en hébergement temporaire et 6 places en Accueil de Jour). Une UPAD (Unité Pour Personnes Âgées Désorientées) de 20 lits pour personnes atteintes par la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées (DSTA – Démence Sénile ou Troubles Apparentés) est intégrée à cet établissement.
- Un EHPAD sur la commune de LA TESTE DE BUCH, de 87 lits et places (76 lits en Hébergement permanent, 5 lits en hébergement temporaire et 6 places en Accueil de Jour). Une UPAD (Unité Pour Personnes Âgées Désorientées) de 12 lits pour personnes atteintes par la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées (DSTA – Démence Sénile ou Troubles Apparentés) est intégrée à cet établissement.
- Un EHPAD sur la commune de LANTON, de 87 lits et places (77 lits en Hébergement permanent, 4 lits en hébergement temporaire et 6 places en Accueil de Jour). Une UPAD (Unité Pour Personnes Âgées Désorientées) de 14 lits pour personnes atteintes par la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées (DSTA – Démence Sénile ou Troubles Apparentés) est intégrée à cet établissement.
- Un EHPAD sur la commune de BRUGES, de 84 lits et places (74 lits en Hébergement permanent et 10 places en Accueil de Jour). Une UPAD (Unité Pour Personnes Âgées Désorientées) de 6 lits pour personnes atteintes par la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées (DSTA – Démence Sénile ou Troubles Apparentés) est intégrée à cet établissement.
- Un EHPAD sur la commune d'EYSINES, de 77 lits (69 lits en Hébergement permanent et 8 lits en hébergement temporaire).

Par ailleurs, l'AFA a signé le 29 octobre 2015 une convention de partenariat en vue du rapprochement avec l'APMMJL « Association Pierre-Marc et Marie-José LALANNE », dans la perspective prochaine d'une fusion-absorption pour intégrer à l'AFA l'EHPAD Résidence « Pierre- Marc et Marie-José LALANNE » sur la commune de VENDAYS-MONTALIVET. Cet établissement dispose de 76 lits et 6 places (68 lits en hébergement permanent, 2 lits en hébergement temporaire et 6 places en Accueil de Jour). Une UPAD (Unité Pour Personnes Âgées Désorientées) de 24 lits pour personnes atteintes par la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées (DSTA – Démence Sénile ou Troubles Apparentés) est intégrée à cet établissement.

Pour parfaire son domaine d'intervention en faveur des résidents dépendants, l'AFA s'est orientée aussi vers la création de maisons d'accueil spécialisées au niveau des personnes âgées en perte d'autonomie mentale (Alzheimer ou maladies apparentées).

C'est dans ce cadre, que l'Association œuvre depuis quelques années pour la création d'une unité spécifique en lien avec l'EHPAD Le Pré Saint Germain, sur la commune de NAVARRENX.

L'AFA, dont la qualité de gestionnaire est reconnue tant par les Administrations de Tutelle (Préfecture, Agence Régionale de Santé) que par les Collectivités Locales et Territoriales, s'est entourée, au niveau de son Conseil d'Administration et de ses Membres, de personnalités diverses, tous bénévoles, émanant du secteur associatif, du secteur du logement social, de la CPAM, du secteur médical et infirmier, de l'enseignement, du secteur bancaire et de personnalités en provenance du milieu économique et médical. L'implication de ses dirigeants dans des structures représentatives des gestionnaires de maisons de retraite (SYNERPA, FNAQPA, URIOPSS, ADHEPA) lui permet de bénéficier d'une source d'informations importantes, notamment au titre des réformes en cours à l'instar des CPOM (Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens) et du suivi permanent de la règlementation.

EXTRAIT DES STATUTS

L'Association a pour but exclusif, dans l'Union Européenne :

1er - l'étude, la création, l'acquisition et la gestion d'établissements de tous genres destinés au logement tant des personnes handicapées sous quelque forme que soit leur handicap, que des personnes âgées, avec fourniture dans tous les domaines, des services convenables et adaptés à leur état de santé, dans le cadre de projets essentiellement à caractère social ;

2e - la fourniture éventuelle des mêmes prestations à d'autres personnes que les résidents habituels dans le cadre du maintien et des soins à domicile ;

3e - d'une manière générale la participation à la création, l'acquisition et au fonctionnement d'organismes à vocation similaire sous quelque forme que ce soit ;

4e - contribuer à apporter aux résidents des établissements gérés, et à leurs familles, tout l'adoucissement matériel et moral possible face aux difficultés auxquelles l'Humain est confronté, notamment face aux défis de l'âge et du handicap.

SIEGE SOCIAL

2, rue du Général Guillaumat - 33600 PESSAC
Tél. 05 56 07 07 04 - Fax 05 56 07 07 86
Courriel : siege@foyersdesaines.fr

Une organisation rigoureuse

ORGANISATION ADMINISTRATIVE

Un conseil d'administration d'au moins 15 membres
article n°10 des statuts

Bureau du conseil d'Administration :
Président - Vice-président Délégué
Vice-Président en charge du Développement - Secrétaire - Trésorier - Administrateur Délégué en charge du suivi des Unités Alzheimer - Administrateur Délégué en charge du suivi Financier et Budgétaire et du suivi des travaux et immobilier

ORGANIGRAMME DU PERSONNEL

Siège Social :

Directeur Général - Directeur Général Adjoint
Directrice Administrative et Financière
Cadre comptable -Contrôleur de Gestion
Comptable - Secrétaire de direction

Organigramme type d'un établissement :

Directeur(trice)
RHVS (Responsable Hébergement et Vie Sociale) - Secrétariat - Agent d'accueil
Médecin Coordonnateur - Psychologue - Ergothérapeute - Infirmier(ère) référent(e)
Infirmier(ère) - AMP/ASD - Animateur(trice) - Agents de Service Hébergement (ASH) et lingère - Agent d'entretien - Chauffeur Accueil de Jour

Bilans comptables assurés par un Cabinet d'Expertise Comptable et missions de contrôles réalisées par un Commissaire aux Comptes.

Interview du Président de l'AFA

« Créer une maison de retraite à caractère social : c'est d'abord répondre au mieux aux attentes des collectivités locales et territoriales, c'est ce à quoi s'emploie notre association depuis plus de 30 ans.

Dans le cadre des priorités définies dans les schémas gérontologiques départementaux, l'AFA a su, grâce à ses engagements statutaires, proposer et mettre en place un concept pertinent et efficace pour la réalisation d'établissements sociaux et médico-sociaux, à caractère social, à savoir :

- Résidences autonomies du type « foyer logement » pour personnes âgées valides ou peu dépendantes ;
- Maisons de retraite médicalisées (EHPAD - Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes) pour personnes âgées dépendantes physiquement et mentalement.

Il s'agit avant tout de travailler en partenariat étroit avec les collectivités pour leur proposer des créations de maisons de retraite qui correspondent aux réels besoins des communes ou communautés de communes ; il est ensuite mis en œuvre un mode de gestion parfaitement adapté.

Cette démarche comprend :

- une enquête d'opportunité économique et démographique permettant de déterminer le type d'établissement tant sur la plan quantitatif (nombre de lits et places) que sur sa configuration par rapport aux futurs occupants (valides, partiellement valides, déficients physiques ou mentaux) conformément aux préconisations issues des schémas gérontologiques ;
- choix du terrain ;
- définition du programme ;
- choix du concept architectural ;
- pré-études techniques ;
- recherches des équilibres financiers ;
- présentation du dossier aux Conseils Départementaux et à l'ARS (Agence Régionale de Santé) pour avis ;
- remise du dossier dans le cadre de l'appel à projets.

C'est cette expérience-là, ce savoir-faire, que nous mettons à la disposition des décideurs locaux et territoriaux. Nous restons à leur disposition pour leur apporter tous les conseils nécessaires à la réalisation de tels projets, qui répondent, dans leurs environnements, aux besoins de leur population. »

Association des Foyers des Aînés

La gestion des établissements

Un savoir-faire éprouvé reconnu

PRISE EN GESTION D'ÉTABLISSEMENTS

Du fait de sa connaissance depuis plus de 30 ans du secteur relatif à l'hébergement des personnes âgées, l'AFA est également habilitée à prendre en gestion et assurer le fonctionnement aussi bien de « Résidences Autonomies » que de Maisons de Retraite pour Personnes Agées, valides, partiellement dépendantes ou dépendantes (physiques ou mentales) existantes.

L'expérience connue et reconnue de l'AFA au niveau de la prise en compte de l'expression des besoins des anciens, et de leur écoute, son caractère social, ses exigences au titre de la sécurité, la qualité de vie de ses résidents et de leur bien-être, lui permettent en outre, d'apporter à ces derniers un soutien permanent, une animation adaptée, un service soignant spécialisé dans la prise en charge des différentes pathologies.

CHARTE DES DROITS ET LIBERTÉS DE LA PERSONNE ÂGÉE DÉPENDANTE

Lorsqu'il sera admis par tous, que les personnes âgées dépendantes ont droit au respect absolu de leurs libertés d'adulte et de leur dignité d'être humain, cette charte sera appliquée dans son esprit.

ARTICLE 1 - CHOIX DE VIE
Toute personne âgée dépendante garde la liberté de choisir son mode de vie.

ARTICLE 2 - DOMICILE ET ENVIRONNEMENT
Le lieu de vie de la personne âgée dépendante, domicile personnel ou établissement, doit être choisi par elle et adapté à ses besoins.

ARTICLE 3 - UNE VIE SOCIALE MALGRÉ LES HANDICAPS
Toute personne âgée dépendante doit conserver la liberté de communiquer, de se déplacer et de participer à la vie de la société.

ARTICLE 4 - PRÉSENCE ET RÔLE DES PROCHES
Le maintien des relations familiales et des réseaux amicaux est indispensable aux personnes âgées dépendantes.

ARTICLE 5 - PATRIMOINE ET REVENUS
Toute personne âgée dépendante doit pouvoir garder la maîtrise de son patrimoine et de ses revenus disponibles.

ARTICLE 6 - VALORISATION DE L'ACTIVITÉ
Toute personne âgée dépendante doit être encouragée à garder ses activités.

ARTICLE 7 - LIBERTÉ DE CONSCIENCE ET PRATIQUE RELIGIEUSE
Toute personne âgée dépendante doit pouvoir participer aux activités religieuses ou philosophiques de son choix.

ARTICLE 8 - PRÉSERVER L'AUTONOMIE ET PRÉVENIR
La prévention de la dépendance est une nécessité pour l'individu qui vieillit.

ARTICLE 9 - DROIT AUX SOINS
Toute personne âgée dépendante doit avoir, comme toute autre, accès aux soins qui lui sont utiles.

ARTICLE 10 - QUALIFICATION DES INTERVENANTS
Les soins que requiert une personne âgée dépendante doivent être dispensés par des intervenants formés, en nombre suffisant.

ARTICLE 11 - RESPECT DE FIN DE VIE
Soins et assistance doivent être procurés à la personne âgée en fin de vie et à sa famille.

ARTICLE 12 - LA RECHERCHE : UNE PRIORITÉ ET UN DEVOIR
La recherche multidisciplinaire sur le vieillissement et la dépendance est une priorité.

ARTICLE 13 - EXERCICE DES DROITS ET PROTECTION JURIDIQUE DE LA PERSONNE
Toute personne en situation de dépendance doit voir protégés, non seulement ses biens, mais aussi sa personne.

ARTICLE 14 - L'INFORMATION, MEILLEUR MOYEN DE LUTTE CONTRE L'EXCLUSION
L'ensemble de la population doit être informé des difficultés qu'éprouvent les personnes âgées dépendantes.

Association des Foyers des Aînés

2, rue du Général Guillaumat 33600 PESSAC
Tél. 05 56 07 07 04 - Fax 05 56 07 07 86 - Courriel : siege@foyersdesaines.fr

• SEPPA | tél. 05 57 38 08 10 | RC B 534 604 720 - Photos : Aurélien Marquot - Fotolia - Septembre 2016